

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.89.02

**ARRETE DU MAIRE  
TECHNIQUES  
S.T. N° 2019.127 PR**

==

Provisoire réglementant la circulation  
et interdisant le stationnement impasse de la Pierre à Feu

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'entreprise GFTP EURL, dont le siège est sis 31 rue Landousse – 38300 BOURGOIN JAILLEU pour le compte de Orange.

CONSIDERANT les travaux de réparation de conduite de France Telecom impasse de la Pierre à Feu dans sa partie comprise entre les numéros 23 et 31, il nécessite de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement à partir du **lundi 04 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 inclus**.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera règlementée impasse de la Pierre à Feu dans sa partie comprise entre les numéros 23 et 31, à partir du lundi 04 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit impasse de la Pierre à Feu dans sa partie comprise entre les numéros 23 et 31, à partir du lundi 04 novembre 2019 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous les véhicules aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GFTP EURL,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 28 octobre 2019

Pour le Maire empêché,

Séverine MUGNIER

1<sup>ère</sup> adjointe

